



CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Habitation individuelle

numéro : 669394-6-R-1-4-43

délivré le : 10/12/2024

valide jusqu'au : 09/12/2034

IDENTIFICATION DE L'HABITATION

Adresse Boulevard Louis Schmidt, 92/5
1040 Etterbeek

Identification Appartement 5

Surface brute 73,63 m²



Ce certificat PEB donne des informations sur la qualité énergétique du logement grâce aux indicateurs de performance et du respect des exigences PEB. Cette performance peut être comparée à la performance énergétique moyenne des habitations de la Région de Bruxelles-Capitale.

Indicateurs de performance énergétique de l'habitation

Classe énergétique

Très économique

A ≤ 45

B 46 - 95

C 96 - 150

D 151 - 210

E 211 - 275

F 276 - 345

G > 345

Très énergivore

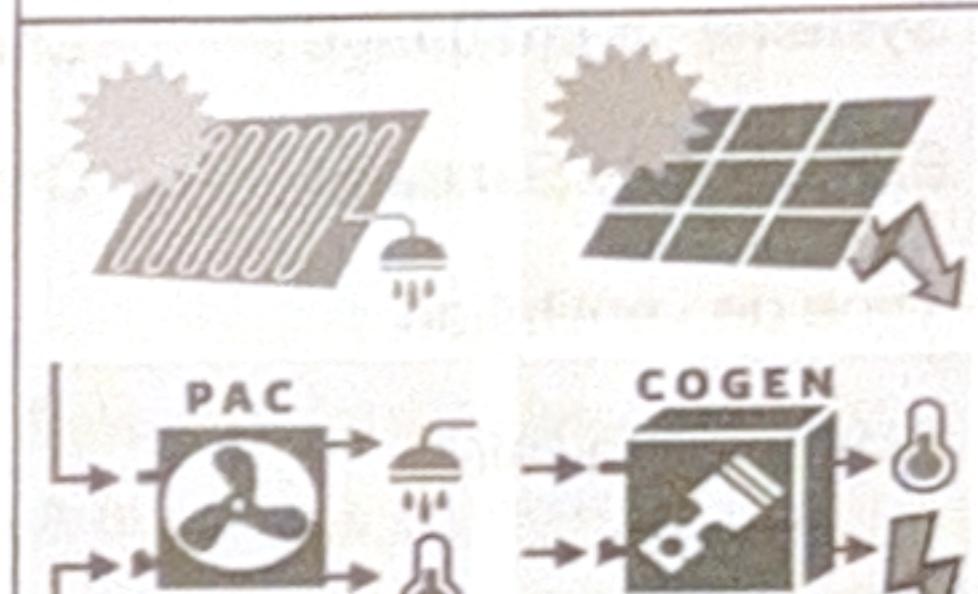
Exigence à atteindre par ce logement

B+

Performance énergétique moyenne des logements en Région de Bruxelles-Capitale

Indicateurs spécifiques

Energie renouvelable



Aucune énergie consommée par l'habitation ne provient de sources renouvelables.

Emissions CO₂

La quantité annuelle de CO₂ émise par ce logement pour un usage standardisé sera de 10,53 kg/(m².an)

BEAUCOUP

Consommation d'énergie primaire

Consommation d'énergie primaire annuelle par m ²	59,97	[kWh _{EP} /(m ² .an)]
Consommation d'énergie primaire annuelle totale	4.415	[kWh _{EP} /an]

Respect des exigences énergétiques et de la qualité du climat intérieur

<input checked="" type="checkbox"/> Besoin net en chauffage	7,38 kWh/m ² .an	maximum autorisé	18 kWh/m ² .an
<input checked="" type="checkbox"/> Consommation d'énergie primaire	59,97 kWh/m ² .an	maximum autorisé	61,86 kWh/m ² .an
<input checked="" type="checkbox"/> Isolation (Umax - Rmin)		<input checked="" type="checkbox"/> Ventilation	
<input checked="" type="checkbox"/> Compteurs		<input checked="" type="checkbox"/> Surchauffe	

Remarques de l'administration concernant l'éventuel non-respect des exigences PEB

/

Carte d'identité du bien

Identifiant de l'unité

Surface brute :	73,63 m ²	Volume :	174 m ³
Système de chauffage :	Chaudière à condensation	Système :	individuel
Eau Chaude Sanitaire :	Chaudière à condensation	Système :	individuel
Type de ventilation :	D	U _{moyen,fenêtre} :	0,8 W/(m ² .K)
Etanchéité à l'air :	Non mesuré (valeur par défaut)	U _{moyen,opaque} :	0,19 W/(m ² .K)

Réglementation chauffage PEB

Les installations techniques d'une habitation individuelle constituent un bras de levier important pour réaliser des économies d'énergie car une chaudière installée correctement, propre et bien réglée consomme moins et dure plus longtemps.

Pour s'assurer de la performance énergétique du système de chauffage d'une habitation, différents actes de contrôle sont requis :

- la réception qui vérifie que tout nouveau système de chauffage (à partir du 1er janvier 2011) est correctement installé;
- le contrôle périodique qui vérifie que le système de chauffage existant fonctionne efficacement;
- le diagnostic qui identifie les améliorations à apporter à un système de chauffage de plus de 15 ans.

Présence d'une attestation de réception du système de chauffage



Suite à une vérification, cette décision peut être remise en cause s'il s'avère que l'attestation est erronée ou ne correspond pas à la réalité.

D'autres informations sont disponibles dans la brochure "Un chauffage performant" sur : www.environnement.brussels/chaudiere

Informations diverses

Comment les indicateurs de performance énergétique sont-ils calculés ?

Le Conseiller PEB doit encoder les données caractéristiques de l'habitation dans le logiciel de calcul mis à sa disposition par Bruxelles Environnement.

Ces données proviennent de documents que le déclarant et l'architecte lui ont fournis et des constatations faites lors de ses visites sur chantier.

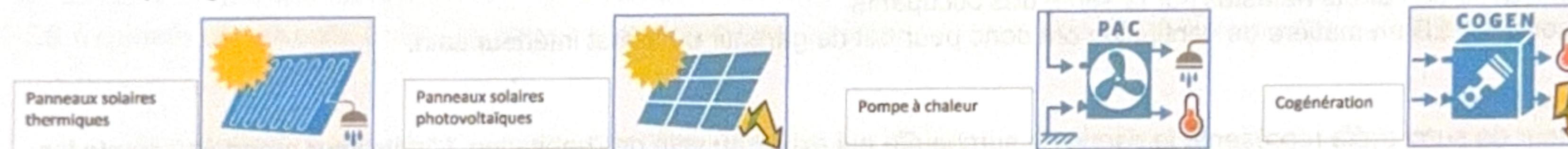
Le résultat PEB est calculé en tenant compte de conditions d'utilisation standard (température de confort, horaire d'occupation, conditions climatiques,...). Il est établi sur base des caractéristiques énergétiques de l'enveloppe (superficies des parois de déperdition, degré d'isolation) et des systèmes collectifs ou privés (type de chaudière, système de ventilation,...) de l'habitation.

Le Certificat PEB renseigne donc la performance énergétique standardisée du logement.

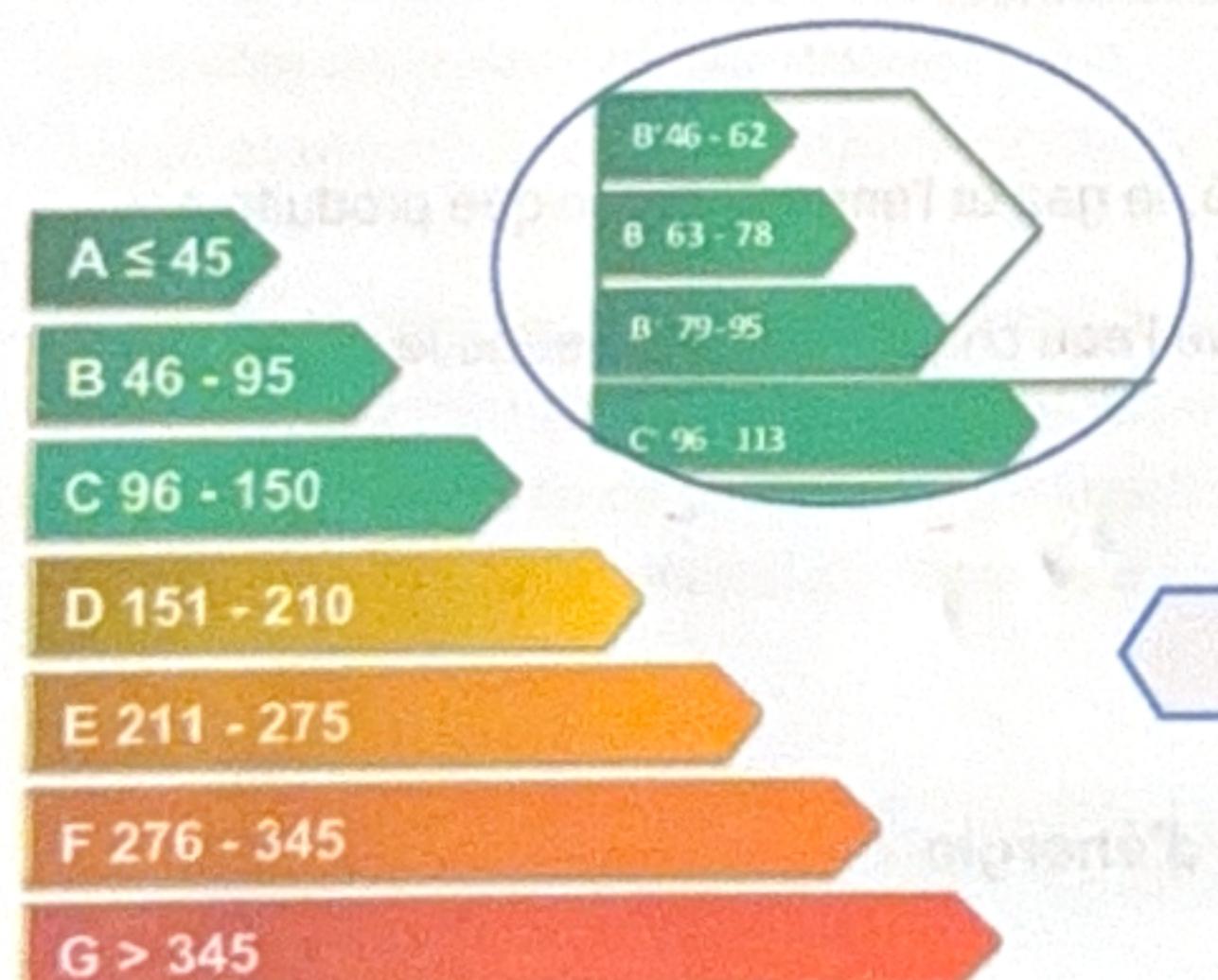
Ce calcul standardisé du niveau de performance énergétique permet de comparer de façon objective des habitations de toutes tailles sur base de leur classe énergétique mais ne permettra pas de calculer des coûts de consommation exacts, étant donné que la consommation énergétique réelle dépendra fortement du comportement qu'adoptera l'occupant. En revanche, à superficie égale et pour un même comportement de l'occupant, une habitation de classe C sera plus économique en énergie qu'une habitation de classe D.

Energie renouvelable

Les "énergies renouvelables" correspondent à des énergies dont l'exploitation ne puise pas dans des stocks de ressources limitées. Le pictogramme en couleur indique la présence de l'énergie renouvelable dans l'habitation.



Classe énergétique



Les classes énergétiques sont représentées dans une échelle dont chaque flèche désigne une lettre de A à G. La classe A est moins énergivore que la classe G.

La classe A est subdivisée en 4 niveaux dont le A++ pour une habitation à énergie positive, c'est-à-dire celle qui produit plus d'énergie qu'elle n'en consomme.

Les classes B à E sont divisées en 3 niveaux. La meilleure performance de la classe est indiquée par le signe + et se situe dans la partie supérieure de la flèche, la moins bonne performance de la classe est indiquée par le signe - et se situe dans le bas de la flèche.

La classe énergétique permet de comparer facilement et de manière objective les logements mis en location ou en vente. Afin de permettre cette comparaison, le propriétaire ou son intermédiaire doit, lors d'une mise en vente ou une mise en location, annoncer dans toute publicité (petites annonces, affiches, Internet ...) la classe énergétique et le niveau d'émissions de CO₂ mentionnés sur le certificat PEB.

Qu'est ce que l'énergie primaire ?

L'énergie primaire est la première forme d'énergie directement disponible dans la nature avant toute transformation : bois, gaz naturel, pétrole, etc. Le résultat du certificat PEB exprimé en kWh d'énergie primaire (kWh_{EP}) prend en compte l'énergie nécessaire à la production et la distribution de l'énergie au consommateur ainsi :

- 1 kWh de gaz naturel équivaut à 1 kWh_{EP}
- 1 kWh d'électricité équivaut à 2,5 kWh_{EP}



CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

RÉGION DE
BRUXELLES-
CAPITALE

Habitation individuelle

numéro : 669394-6-R-1-4-43

Que représentent les exigences PEB ?

Le besoin net en chauffage

Le besoin net en énergie pour le chauffage (BNC) est la quantité d'énergie nécessaire au chauffage. Ce besoin ne peut pas dépasser un seuil de $15 \text{ kWh}/(\text{m}^2 \cdot \text{an})$. Toutefois, si ce seuil n'est pas réalisable, par exemple si votre bien est mal orienté ou peu compact, le logiciel PEB recalcule alors un nouveau seuil, correspondant au BNC que votre bien doit pouvoir respecter considérant une isolation très performante des parois. Quel que soit le résultat de ce calcul, ce seuil sera au minimum de $15 \text{ kWh}/(\text{m}^2 \cdot \text{an})$.

Si l'habitation est totalement rénovée, un assouplissement de 20% est appliqué à l'exigence à respecter.

La consommation d'énergie primaire

La consommation d'énergie primaire pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement et les auxiliaires (pompes de circulation, ventilateurs, veilleuses de la chaudière) moins l'énergie produite par cogénération et/ou panneaux photovoltaïques doit être inférieure ou égale à $[45 + \max(0 ; 30 - 7.5 * C) + 15 * \max(0 ; 192/VEPR-1)] \text{ kWh}/(\text{m}^2 \cdot \text{an})$. Le seuil de l'exigence comprend deux éléments correctifs, le premier lié à la compacité (C) et un deuxième au volume total de l'unité (VEPR). Ces deux assouplissements ont été implémentés pour faire face aux difficultés liées à la consommation de chauffage plus importante des unités peu compactes et liées à la consommation pour la production d'eau chaude sanitaire des petites unités.

Si l'habitation est totalement rénovée, un assouplissement de 20% est appliqué à l'exigence à respecter.

L'isolation des parois (valeurs Umax/Rmin)

Les valeurs Umax/Rmin sont les valeurs de transmission thermique maximale admissibles (Umax) ou de résistance thermique minimale (Rmin).

Elles sont d'application pour les éléments de construction des unités PEB neuves ainsi qu'aux parties de la surface de déperdition faisant l'objet de travaux des unités rénovées.

La ventilation

La ventilation des unités PEB a principalement un objectif de ventilation dite « hygiénique » dont le but est d'assurer un climat intérieur sain. À défaut d'un renouvellement de l'air efficace, l'humidité et les polluants produits se concentrent dans l'air intérieur et peuvent avoir des effets néfastes sur la santé des occupants.

Les exigences PEB en matière de ventilation ont donc pour but de garantir un climat intérieur sain.

La surchauffe

L'indicateur de surchauffe représente le risque de surchauffe qui existe au sein de l'habitation. L'indicateur prend en compte les apports de chaleur par le soleil et par l'occupation, les pertes de chaleur par transmission et par ventilation ainsi que la capacité thermique de la construction.

La température ne peut pas dépasser 25°C pendant plus de 5% du temps sur toute une année.

Les compteurs

Chaque unité d'habitation individuelle doit avoir son propre compteur pour l'électricité, le gaz et l'énergie thermique produite par les panneaux solaires thermiques.

L'unité " Habitation individuelle" doit également avoir un compteur de passage lorsque l'eau chaude sanitaire et/ou le chauffage sont fournis par une production centralisée.

Conseils pour réduire votre consommation d'énergie



Que vous soyez propriétaire ou locataire, contactez Homegrade !

Cette initiative de la Région de Bruxelles-Capitale, coordonnée par Bruxelles Environnement, vous propose des services gratuits de spécialistes pour vous aider à diminuer vos consommations au quotidien et vous communiquer des informations utiles sur les coûts, les bonus financiers et les aspects techniques des recommandations pour améliorer la performance énergétique de votre logement.

Vous pouvez bénéficier gratuitement d'une visite à domicile d'un conseiller, de petites interventions pour économiser de l'énergie, et si vous décidez de mettre en oeuvre leurs recommandations pour améliorer la performance énergétique de votre logement, les conseillers vous accompagneront même à chaque étape des travaux.

www.homegrade.brussels



CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

RÉGION DE
BRUXELLES-
CAPITALE

Habitation individuelle

numéro : 669394-6-R-1-4-43

Quelle est la durée de validité du certificat PEB ?

Le certificat PEB reste valide jusqu'à la date indiquée en page une, sauf s'il a été révoqué par Bruxelles Environnement ou si des modifications ont été apportées aux caractéristiques énergétiques du bien. L'information relative à la révocation du certificat PEB est disponible sur le site de Bruxelles Environnement.

Qui a établi ce certificat PEB ?

Le certificat PEB "nouvelle construction" est établi par Bruxelles Environnement sur base des informations encodées par le Conseiller PEB qui a suivi le chantier. Le Conseiller PEB est agréé par Bruxelles Environnement après avoir réussi une formation spécifique. Il doit figurer dans la liste de professionnels agréés disponible sur le site de Bruxelles Environnement (www.environnement.brussels > Guichet > liste des professionnels agréés et enregistrés). Cette liste communique le nom, les coordonnées de contact et le statut de l'agrément de chaque conseiller PEB. Vous retrouverez le nom et numéro d'agrément du Conseiller PEB qui a suivi le chantier en bas de cette page.

Que faire si ce certificat ne semble pas correct ?

La Région de Bruxelles-Capitale a mis en œuvre un processus pour s'assurer de la qualité des Certificats PEB.

Si vous constatez des anomalies dans votre Certificat PEB, nous vous proposons les étapes suivantes :

1. Prenez contact avec le Conseiller PEB

Contactez le Conseiller PEB qui a suivi le chantier, il est certainement la personne la plus à même à vous répondre. Si le conseiller PEB a commis des erreurs, il doit prendre contact avec Bruxelles Environnement afin d'établir un nouveau certificat PEB.

2. Si le contact ne débouche sur aucun résultat, déposez une plainte auprès de Bruxelles Environnement

Nous vous invitons à transmettre une plainte auprès de Bruxelles Environnement dans laquelle vous mentionnez le numéro du certificat PEB, l'adresse du bien et les motifs qui expliquent votre mécontentement.

La plainte est à envoyer par mail (plaintes-certibr@environnement.brussels) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Tour & Taxis, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles).

Bruxelles Environnement analysera votre plainte et vous informera de la suite qu'elle lui aura réservée après avoir, si nécessaire, fait appel à l'organisme externe qui contrôle la qualité des prestations des Conseillers PEB. Dans certains cas, cet organisme peut juger de la nécessité de procéder à un contrôle approfondi du certificat PEB, assorti d'une nouvelle visite sur site pour laquelle vous serez contacté. Si le résultat du contrôle amène à la révocation du certificat PEB, un certificat PEB corrigé sera établi.

Pour toute question restante, nous vous invitons à prendre contact avec Bruxelles Environnement au 02 775 75 75, ou à consulter son site: www.environnement.brussels.

Conseiller PEB : SHONGO WETSHOMBA Eric

Date dépôt du PU : 21/03/2017

Numéro d'agrément : PEBPP-1181458

Version du logiciel de calcul : 14.0.3



ANNEXE DU CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Habitation individuelle

numéro : 669394-6-R-1-4-43

Recommandations pour un logement économe en énergie

Vous trouverez ci-dessous des exemples d'investissements non coûteux ou très peu coûteux permettant d'économiser de l'énergie dans une habitation individuelle

Chauffage

- Programmez les plages de chauffe suivant votre occupation des lieux. Lors d'absences de plus d'une semaine, mettez la chaudière en régime hors gel.
- Mettez la consigne de température sur 16 °C la nuit et en journée lorsque vous êtes absent.
- Ne placez aucun obstacle devant les radiateurs ou convecteurs et ne les couvrez pas.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux le soir.
- Economisez 6 à 7% en diminuant d' 1 °C la température de consigne.
- Réglez les vannes thermostatiques (qui s'obturent et s'ouvrent automatiquement pour maintenir la température de chaque pièce constante) sur 16 °C (position 2) dans les chambres et sur 19-20 °C (position 3) dans les pièces de séjour.

Eau chaude sanitaire

- Utilisez, si possible, un pommeau de douche économique qui consomme moins d'eau et donc d'énergie, pour un confort équivalent à un pommeau classique.
- Etudiez la possibilité d'installer un chauffe-eau solaire.

Ventilation

- Réalisez une bonne aération afin de renouveler l'air intérieur, d'améliorer le climat intérieur pour les occupants et d'éviter les problèmes d'humidité et de santé dans le logement.
- En cas de ventilation par ouverture des fenêtres, d'octobre à mai préférez une aération en dehors des périodes de chauffe.

Confort d'été

- La journée, utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires.
- La nuit, aérez un maximum pour refroidir la masse thermique du bâtiment et éviter la surchauffe le jour.

Eclairage

- Optez pour des ampoules fluocompactes de classe A, des LED ou des tubes fluorescents (TL) qui consomment moins.
- Nettoyez les lampes et les luminaires de leur poussière.

Bureautique/ audiovisuel

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour au moyen d'une multiprise par exemple.
- Choisissez des appareils électroménagers économies en énergie.

Electroménager

- Achetez de préférence des appareils de classes A+ ou A++. Par exemple, le frigo et le surgélateur sont responsables de 25 % de la consommation en électricité d'un logement.

